

Une volte-face pour traduire en loi l'internement à vie

CASSE-TÊTE | 00:05 Forcée de traduire l'initiative réclamant l'internement à vie des délinquants dangereux, une commission du National reprend le projet de l'autre Chambre. Faute de mieux.

© Crédit photo |

VALENTINE ZUBLER | 26 OCTOBRE 2007 | 00H05

Un grand écart supplémentaire aura été nécessaire pour traduire en loi l'initiative sur l'internement à vie des délinquants jugés très dangereux, adoptée en 2004 par le peuple. On se souvient que la commission du National avait invité le plénum à enterrer le projet. Motif: le texte, accepté par 56,2% des votants et 21,5 cantons, était jugé incompatible avec la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Puis, cette commission s'était vu infliger un revers par le National en septembre. Et contrainte, au terme d'un débat passionné sur la primauté ou non du droit international sur le droit suisse, de transposer la volonté populaire dans la loi.

C'est désormais chose faite. Le résultat a été présenté hier par des membres de cette commission. Confrontée à un casse-tête, et faute de mieux, celle-ci a finalement décidé par 13 voix contre 8 de proposer au plénum le projet déjà adopté par l'autre Chambre du parlement, à savoir les Etats. «Car il n'y avait pas de possibilités de l'améliorer», a remarqué le président de la commission, le Vert zurichois Daniel Vischer.

Un texte applicable?

Au final, résume la radicale vaudoise Isabelle Moret, «nous avons atteint nos deux objectifs: suivre au plus près possible la volonté du peuple, tout en respectant le droit international». Parmi les problèmes à résoudre: le fait que l'initiative n'admet une nouvelle évaluation du cas d'un interné à vie qu'en cas de nouvelles connaissances scientifiques, alors que la CEDH prévoit un réexamen périodique.

Reste à savoir si cette loi pourra être appliquée. Car, rappelle le professeur de droit constitutionnel à Genève, Andreas Auer, «s'il y a conflit, la CEDH l'emporte sur le droit interne. Et, le cas échéant, un condamné pourra recourir à Strasbourg.»

Par ailleurs, il n'est pas exclu que, lorsque le National acceptera ce projet, un référendum soit lancé. Soit par les initiants, qui trouveront que la version finale ne va pas assez loin. Soit par des opposants, juristes compris, qui la trouvent inapplicable.

Le projet

- Le juge pourra ordonner l'internement à vie notamment en cas de meurtre, lésion corporelle grave, viol, contrainte sexuelle, enlèvement, prise d'otage, traite d'êtres humains ou actes de génocide.

- Pour prononcer cette mesure, le juge devra se baser sur deux expertises indépendantes.

- Concernant le réexamen, l'autorité d'exécution des peines examinera s'il existe de nouvelles connaissances scientifiques donnant à penser que le condamné peut être traité. Elle tranchera sur la base du rapport d'une commission fédérale spécialisée. Le projet de loi comprend en outre la possibilité de lever l'internement pour cause de vieillesse ou de maladie grave.

ATS/réd.

Tribune de Genève © Edipresse Publications SA